

dernier coupon ; mais à défaut d'une aide complémentaire à l'Autriche, il ne peut plus l'être qu'en *shillings, c'est-à-dire en monnaie non transférable*, donc, dans des conditions qui mettent en jeu les garanties consenties en 1923. Si l'Autriche faisait défaut après l'emprunt de 1923 que la France a garanti, nous serions responsables en vertu de ces garanties, de 75 millions par an, soit 750 millions pour 10 ans.

Si nous refusons de ratifier, nous courons le risque de tout perdre, car les gages de l'emprunt de 1923 sont très difficiles à gérer. Si nous ratifions, nous avons des chances de n'avoir rien à payer.

Ceci établi, le ministre des Finances a posé la question essentielle de savoir si réellement l'Autriche avait, depuis les recommandations du Conseil financier de la Société des Nations, amélioré sa situation financière. Il a résolu cette question par l'affirmative, en invoquant le rapport de M. Rost Van Tonningen, représentant en Autriche du comité financier de la Société des Nations⁽¹⁾.

D'après M. Rost Van Tonningen, en effet, pendant l'année 1932, des progrès ont été réalisés en Autriche, notamment en ce qui concerne *le budget et la situation monétaire*.

Le budget de 1932, écrit cet expert, est en équilibre, à 1 % près. Celui de 1933 sera à peu près équilibré, quand on aura réservé un crédit égal au déficit ferroviaire de l'exercice courant.

En ce qui concerne la *monnaie* : la diminution des crédits extérieurs a provoqué le resserrement de la circulation

(1) Société des Nations. Situation financière de l'Autriche pendant le 3^e trimestre de 1932. 4^e Rapport trimestriel de M. Rost Van Tonningen, représentant du Comité financier en Autriche. Document G. 780, M. 368. Genève, 30 novembre 1932.